

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Lundi 9 avril 2018 à 16 H

AU COLLET DE DEZE – Salle Municipale

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, Muriel DE GAUDEMONT, Bruno DELDIQUE, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, , Pierre PLAGNES, Noëlle PRATLONG, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET (suppléant), Maurice AIGOIN (suppléant) - Robert AIGOIN - Marianne CARRENO, Muriel FOUQUART.

Procurations : Vanessa ALBARET à Michel REYDON ; Jean-Claude PIGACHE à Annie GOISET

Secrétaire de séance : Jean-Michel LACOMBE

Le Président ouvre la séance.

Concernant le compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018, Ardoine Clauzel demande qu'il soit apporté le rectificatif suivant : elle s'est abstenue sur toutes les délibérations relatives au SPANC.

Cette correction apportée, le compte rendu du 1er février 2018 est ensuite approuvé par 27 voix « pour » et 1 abstention (Eric Bessac précise qu'il s'abstient car il était absent à la réunion).

Vote des Comptes administratifs 2017

Le Président n'est pas présent lors des votes des comptes administratifs.

Jean-Pierre ALLIER présente les comptes administratifs.

Budget Contrat Enfance Jeunesse

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	116 872.17
Dépenses	277 649.67
Solde d'exécution	-160 777.50
Déficit antérieur reporté	-7 647.44
Résultat à affecter	-168 424.94

Le budget CEJ est dissout au 31/12/2017. Le déficit de 168 424.94 sera repris au Budget primitif 2018 de la CC. Pas de section d'investissement.

Eric BESSAC indique qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur le CEJ car c'est une action qui coûte très cher et qui ne touche pas l'ensemble du territoire.

Le CA 2017 est voté à l'unanimité.

Budget Principal

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	982 102.88	1 094 554.99
Dépenses	1 483 830.44	1 364 032.00

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	1 433 687.86
Dépenses	1 324 034.51

Solde d'exécution	-501 727.56	-269 477.01
-------------------	-------------	-------------

Solde d'exécution	109 653.35
-------------------	-------------------

Excédent antérieur reporté	615 587.88
----------------------------	-------------------

Excédent antérieur reporté	515 793.34
----------------------------	-------------------

Solde global (sans RAR)	113 860.32
-------------------------	-------------------

Solde global	625 446.69
--------------	-------------------

Résultat global	-155 616.69
-----------------	-------------

Résultat à affecter	625 446.69
---------------------	-------------------

Le Budget CEJ est intégré au budget principal 2018. Le déficit de - 168 424.94 doit être repris au budget principal 2018.

Compte tenu du résultat négatif en investissement, affectation obligatoire à la section d'investissement (cpt 1068) : 155 616.69 €.

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) : 301 405.06 € - Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) : 113 860.32 €

Eric Bessac indique qu'il vote contre le CA 2017 car le paiement au 8^{ème} vice-président n'est pas conforme aux dispositions du conseil communautaires en date du 22 juin 2017.

Le CA 2017 est voté par 23 voix « pour », 3 « abstention » et 1 voix « contre »

Budget Ordures Ménagères

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	222 049.07	96 742.00
Dépenses	26 944.44	161 122.00

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	683 285.69
Dépenses	631 877.88

Solde d'exécution	195 104.63	-64 380.00
-------------------	------------	------------

Solde d'exécution	51 407.81
-------------------	-----------

excédent antérieur reporté	131 683.18
----------------------------	------------

Excédent antérieur reporté	126 461.27
----------------------------	------------

Solde global (sans RAR)	326 787.81
-------------------------	------------

Résultat global	262 407.81
-----------------	------------

Résultat à affecter	177 869.08
---------------------	------------

Le CA 2017 du budget OM est voté à l'unanimité

Budget SPANC

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	21 317.65	11 000.00
Dépenses	20 322.22	

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	34 100.00
Dépenses	36 351.98

Solde d'exécution	995.43	11 000.00
-------------------	--------	-----------

Solde d'exécution	-2 251.98
-------------------	-----------

(D)

déficit antérieur reporté	-477.65
---------------------------	---------

déficit antérieur reporté	0.00
---------------------------	------

(F)

Solde global (sans RAR)	517.78
-------------------------	--------

excédent antérieur	1 150.48
--------------------	----------

Résultat global	11 517.78
-----------------	-----------

Résultat à affecter	-1 101.50
---------------------	-----------

Le CA 2017 du budget SPANC est voté à l'unanimité.

Budget Station Carburant

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	6 371.32	0.00
Dépenses	6 457.50	0.00

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	150 372.79
Dépenses	137 585.61

Solde d'exécution	-86.18	0.00
-------------------	--------	------

Solde d'exécution	12 787.18
-------------------	-----------

Déficit antérieur reporté	-1 427.32
---------------------------	-----------

excédent antérieur reporté	8 850.25
----------------------------	----------

Solde global (sans RAR)	-1 513.50
-------------------------	-----------

Résultat global)	-1 513.50
-------------------	-----------

Résultat à affecter	21 637.43
---------------------	-----------

Le CA 2017 du budget Station Carburant est voté à l'unanimité.

Budget ZAE ST PRIVAT

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	2 268.27	
Dépenses	35 289.27	

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	28 676.47
Dépenses	26 347.30

Solde d'exécution	-33 021.00	0.00
-------------------	------------	------

Solde d'exécution	2 329.17
-------------------	----------

excédent antérieur reporté	-2 180.09
----------------------------	-----------

Excédent antérieur reporté	4.46
----------------------------	------

Solde global (sans RAR)	-35 201.09
-------------------------	------------

Résultat global	-35 201.09
-----------------	-------------------

Résultat à affecter	2 333.63
---------------------	-----------------

Jean-Pierre ALLIER indique que le déficit d'investissement s'explique par le fait que le transfert de propriété des anciennes CC à la nouvelle CC n'a pas été finalisé. Les actes notariés n'ont pas pu être passés.

Le CA 2017 du budget ZAE ST PRIVAT est voté à l'unanimité.

ZAE MASMEJEAN

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	201 624.83	
Dépenses	153 981.56	

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	170 634.07
Dépenses	172 303.34

Solde d'exécution	47 643.27	0.00
-------------------	-----------	------

Solde d'exécution	-1 669.27
-------------------	-----------

excédent antérieur reporté	-171 295.04
----------------------------	-------------

Excédent antérieur reporté	66 518.11
----------------------------	-----------

Résultat global	-123 651.77
-----------------	--------------------

Résultat à affecter	64 848.84
---------------------	------------------

Le CA 2017 du budget ZAE MASMEJEAN est voté à l'unanimité.

Budget La Cure

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	287 031.97	
Dépenses	143 129.07	

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	0.00
Dépenses	621.00

Solde d'exécution)	143 902.90	0.00
---------------------	------------	------

Solde d'exécution	-621.00
-------------------	---------

(D)

(E)

excédent antérieur reporté	-98 545.35
----------------------------	------------

Excédent antérieur reporté	-141.19
----------------------------	---------

(F)

Solde global (sans RAR)	
-------------------------	--

Résultat global	45 357.55
-----------------	------------------

Résultat à affecter	-762.19
---------------------	----------------

Le CA 2017 du budget LA CURE est voté à l'unanimité.

Budget Atelier du Penedis

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	16 000.00	
Dépenses	13 507.15	

Section de fonctionnement	Réalisé
Recettes	10 163.00
Dépenses	9 118.46

Solde d'exécution	2 492.85
Excédent antérieur reporté	2 108.49

Solde d'exécution	1 044.54
Excédent antérieur reporté	191.63

Résultat global	4 601.34
-----------------	----------

Résultat à affecter	1 236.17
---------------------	----------

Le CA 2017 du budget Atelier du Penedis est voté à l'unanimité.

Budget Principal-2017- CA-CG - Affectation de résultat-

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget principal de la Communauté de Communes comme suit :

155 616.69	au compte 1068 (recette d'investissement)
469 830.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
113 860.32	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le vice-président rappelle au conseil, que suite à la suppression du budget annexe Enfance Jeunesse et à son transfert au budget principal au 1er janvier 2018, l'affectation de résultat de fonctionnement devra tenir compte de l'affectation de résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Contrat Enfance Jeunesse.

CEJ_cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Compte tenu de la délibération DE-2017-161 indiquant la clôture du budget annexe Enfance Jeunesse au 31-12-2017 et le transfert de ce budget annexe au budget principal de la communauté de communes au 1er janvier 2018, le conseil communautaire :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget CEJ au budget primitif 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère : - déficit de fonctionnement de 168 424.94 reporté en dépense de fonctionnement ligne 002 du budget principal de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Atelier Penedis-cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 de l'Atelier de transformation

- Excédent de fonctionnement de 1236.17 € reporté en recette de fonctionnement ligne 002
- Excédent d'investissement de 4 601.34 € reporté en recette d'investissement ligne 001

ZAE ST PRIVAT-cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 de la ZAE ST PRIVAT :

- Excédent de fonctionnement de 2333.63 € reporté en recette de fonctionnement ligne 002
- Déficit d'investissement de 35 201.09 € reporté en dépense d'investissement au 001

LA CURE-cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 LA CURE

- Déficit de fonctionnement de 762.19 € reporté en dépenses de fonctionnement ligne 002
- Excédent d'investissement de 45 357.55 € reporté en recettes d'investissement ligne 001

ZAE Masméjean-cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 de la ZAE Masméjean :

- Excédent de fonctionnement de 64 848.84 € reporté en recettes de fonctionnement ligne 002
- Déficit d'investissement de 123 651.77 € reporté en dépenses d'investissement ligne 001

Station-carburant-cccml-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 de la Station Carburant :

- recettes d'investissement - compte 1068 : 1 513.50 €
- excédent de fonctionnement : compte 002 : 20 123.93 €
- dépenses d'investissement : ligne 001 : 1 513.50 €

SPANC-cccm1-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 du SPANC :

- Déficit de fonctionnement de 1101.50 € reporté en dépenses de fonctionnement ligne 002
- Excédent d'investissement reporté de 517.78 reporté en recettes d'investissement ligne 001

OM-cccm1-2017-CA-CG-Affectation résultats

Le conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 des OM

177 869.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement) - Recettes de fonctionnement
326 787.81	au compte 001 (excédent d'investissement) - Recettes d'investissement

➤ Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité à l'exception du compte de gestion du budget principal qui est adopté par 27 voix « pour » et 1 voix « contre »

Budget primitifs 2018

Jean-Pierre ALLIER présente les budgets primitifs 2018.

Budget principal

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 131 095.06 €

Détail compte 6574 : subventions de fonctionnement associations : 233 774 €

- subvention associations : 26 000 € (voir délibération ci-dessous) - CEL : 42 000 € - Office de tourisme : 141 000 € – EDML : 5500 € – ASA DFCI 2017 - 2018 : 4000 €– 5000 € – reversement DRAC et DDCSPP : 9274 € – Habiter mieux : 1000 €

Subventions Associations Année 2018

M. Robert BENOIT, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2018. Il indique que ces demandes de subvention ont été analysées par la commission culture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANTS VOTES
FR Le Ginestel	Activités et animations	1 000.00 €
FR Le Chalut	Aide fonctionnement	750.00 €
FR Vallée Française	Aide fonctionnement	1 500.00 €
FR St Michel de Dèze	Aide fonctionnement	750.00 €
FR Pont de Montvert	Aide fonctionnement	1 000.00 €
FR St Germain	Aide fonctionnement	1 000.00 €
Vivre à Vialas	Aide fonctionnement	1 000.00 €
Epi de Mains	Aide fonctionnement	1 000.00 €
Comité des Fêtes Collétain	Animations	500.00 €
Association Sportive Collet	Fonctionnement Adultes	500.00 €
La Belle Etoile	Chorale et Activités Séniors	200.00 €
Fédération Ecoles de Musique	Fonctionnement Adultes	3 978.00 €
Cineco	Aide fonctionnement	2 500.00 €
Le Rêv'Ailé	Hebdos de l'Eté	1 500.00 €
Télédraille	Aide fonctionnement	100.00 €
Radio Bartas	Aide fonctionnement	100.00 €

Schisto	Dév. site Cévennes	500.00 €
Amis St Flour du Pompidou	Org. 4 concerts	800.00 €
De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon	800.00 €
Re'Gardon	Festival Caprices de Cabiron	400.00 €
A l'Ombre du Trenze	Festival Photographie	500.00 €
Le Bousquet-La Barthe Editions	Publication livre	200.00 €
Les Rencontres Chantées	11èmes Rencontres du Galeison	400.00 €
AMAC Métiers d'Art	Festival Métiers d'Art	1 000.00 €
La Plante Infuse	Animations	400.00 €
La Gym j'y vais	Cours Adultes	200.00 €
Le Pétassou	Aide fonctionnement	500.00 €
Demain Sans Faute	Aide fonctionnement	500.00 €
Liridona	Aide sociale	200.00 €
Atelier Vocal en Cévennes	Ateliers Polyphonie Vocale	500.00 €
Le Tout Petit Festival St Germain	2 journées autour de Debussy	1 000.00 €
Boucle de la Châtaigne	Course pédestre	200.00 €

		25 478.00 €

Détail des contributions prévisionnelles aux organismes de regroupement : 423 925 €

- AB CEZE : 4800 - SMAGE : 33 845 - OPAH 2016 : 200 – Lozère développement : 1704 – SMHVC : 14383 – RAM : 1700 – Agedi : 1300 – Adhésion maison Emploi MSAP : 150 – Adhésion Mission locale MSAP : 5400 – Adhésion ASA DFCI : 100 – Adda scènes croisées – spectacles vivants, cratère : 8000 € - Lozère ingénierie : 2000 – participation SMAML : 54 343 – Sortie Pays Cévennes Pont : 6200 - CEJ : 264 000 €- Charte forestière : 7000 €- ATCC : 18 100 € - Communes forestières : 700)

Jean-Pierre ALLIER présente ensuite les différentes opérations d'investissement.

Le budget d'investissement est voté par opération.

Le conseil décide de rajouter l'opération « Maison de santé multi site » : étude de faisabilité pour un montant de 30 000 €.

Le budget d'investissement en dépenses et recettes s'élève à 3 804 218 €.

Le budget est voté par 26 voix « pour » et 2 « abstention »

- PLU : il va falloir faire le point sur l'état d'avancement des PLU dans les Communes concernées, le coût financier, les subventions restant à encaisser...

Budget Ordures Ménagères

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 857 874.08 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 618 668.89 €

Le budget des OM est voté à l'unanimité

- acquisition d'un camion-benne. Le camion de la Vallée Française ira à Vialas et le camion neuf restera sur la Vallée Française.

Budget SPANC

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 55 077 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 32 884.66 €

Le budget SPANC est voté à l'unanimité

Budget Station Carburant

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 174 189 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 182 502.89 €

Le budget STATION CARBURANT est voté à l'unanimité

Budget LA CURE

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 931.19 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 45 357.55 €

Le budget LA CURE est voté à l'unanimité

Budget ZAE MASMEJEAN

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 240 130.40 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 281 633.33 €

Le budget ZAE MASMEJEAN est voté à l'unanimité

Budget ZAE ST PRIVAT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 127 094.35 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 106 036.35 €

Le budget ZAE ST PRIVAT est voté à l'unanimité

Budget ATELIER DU PENDEDIS

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 25 130.17 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 321 123.17 €

Le budget ATELIER DU PENDEDIS est voté à l'unanimité

Budget ZAE ST JULIEN DES POINTS

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 296 515 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 059 704.14 €

Le budget ZAE ST JULIEN DES POINTS est voté par 25 voix « pour » et 3 « abstention »

Vote des taux - Année 2018

VU la délibération N°DE-2017-032 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des 4 taxes sur une durée de 2 ans soit 3 budgets 2017-2018-2019,

VU la délibération N°DE-2017-169 instaurant le régime de la fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2018 avec une harmonisation des taux sur 5 ans,

Le Président propose au conseil communautaire de voter les taux des trois taxes directes locales et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE les taux mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2018
Habitation	2,53
Foncière (bâtie)	2,51
Foncière (non bâtie)	43.63
CFE	26.07

Le produit fiscal attendu des trois taxes additionnelles, taxes habitation et taxes foncières s'élève à 390 114 €. Le produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à 109 399 €. Le montant des allocations compensatrices est de 45 309 €, le produit de la CVAE de 39 793 €, le produit global des IFR de 40 360 € et le prélèvement du GIR de 36 191 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 597 006 €.

Avenant N°1 - Marché de maîtrise œuvre - MSAP Vallée Française - désignation d'un cotraitant

VU la délibération 2016_098 du 07/11/2016 de l'ex Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons portant sur la création d'une MSAP en Vallée Française avec 2 antennes, une sur la commune de Sainte Croix Vallée Française et l'autre sur la commune de Saint Étienne Vallée Française, ainsi que décidant

d'engager le projet de rénovation de bâtiments situés sur ces deux communes et de choisir le maître d'œuvre BESSIN SEBELIN, VU la délibération DE_2017_191 en date du 19 décembre 2017, mettant à jour le plan de financement relatif à l'aménagement définitifs des locaux de la Maison des Services Au Public (MSAP) en vallée française,

VU la labellisation de la MSAP signée le 17/11/2016 avec l'État et le Département de la Lozère,

VU les délibérations 2017_090 et 096 du 04/05/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur l'achat d'équipements de base pour ces locaux provisoires ainsi que sur l'embauche d'un animateur,

VU la délibération 2017_113 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère validant le budget et les demandes de financement pour l'installation dans les locaux définitifs de la MSAP

VU la délibération DE_2017_163 en date du 29 septembre 2017, validant le choix du maître d'œuvre relatif au projet de rénovation de locaux pour héberger les deux antennes de la MSAP

Le Président informe le conseil de la nécessité pour le cabinet BESSIN SEBELIN de faire appel à un co-traitant et demande à l'assemblée d'accepter l'intégration de la SARL Pierre BRUNEL en tant qu'économiste du projet d'aménagement des locaux de la MSAP de la Vallée Française.

Il précise que l'acceptation du cotraitant au marché de maîtrise d'œuvre ne modifie en rien le montant global de ce marché, s'élevant à 19 980,00 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'intégration de la SARL Pierre BRUNEL au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la MSAP de la vallée française pour un montant de **3 284,70 € HT**.

PREND ACTE du maintien du montant global du marché de maîtrise d'œuvre à **19 980,00 € HT**.

DONNE POUVOIR au Président pour signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 09/12/16

Pôle agri alimentaire ZAE Saint Julien des points : demande de subventions pour la construction des bâtiments

Vu la délibération 2017_071 du 29 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points,

Vu la signature avec l'Etat et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles le 12/04/2017 d'une convention TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) attribuant une subvention de 610 200 € (80 %) à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la construction du bâtiment dont maîtrise d'œuvre - cf. partie de l'action 5),

Vu les différentes réunions avec le cabinet d'études EODD recruté en Octobre 2017 par la communauté de communes pour élaborer le programme de pôle agri alimentaire au vu notamment des besoins des différents projets d'ateliers (Pôle carné "découpe-transformation" plus "abattage volailles" - Castanéicole - Brasserie) et l'accord du comité de pilotage du projet réuni le 26 mars 2018 au Collet de Dèze sur le pré programme technique, fonctionnel et financier présenté par EODD,

Le Président expose le coût estimé du projet de construction au 26/03/2018 (EODD) ainsi que la nécessité de solliciter de nouveaux cofinancements, outre le TEPCV acquis.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Dépenses prévisionnelles HT (2018 - 2019)	Travaux	Ingénierie et divers ht (26 %)	TOTAL HT	Cofinancements prévisionnels ht
Bâtiment en blanc (clos et couvert)	736 863.365 €	191 584.47 €	928 447.83 €	TEPCV acquis : 80 % de 762 750 € ht = 610 200 € ht (66 %) Autofinancement : 318 247.83 € (34 %)
Second œuvre	207 345.07 €	53 909.72 €	261 254.79 €	Cofinancement à solliciter : 209 003.83 € (80 %) Autofinancement : 52 250.96 € (20 %)
Espaces verts et clôtures liés	5 000.00 €	1 300.00 €	6 300.00 €	Cofinancement à solliciter : 5 040.00 € (80 %) Autofinancement : 1 260.00 € (20 %)
TOTAL DE L'OPERATION HT (estimation EODD au 26/03/2018)			1 196 002.62	TOTAL ACQUIS : 610 200 € TOTAL A SOLLICITER : 214 043.83 € AUTOFINANCEMENT : 371 758.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de construction des bâtiments du pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points, estimée par EODD à 1 196 002.62 € ht (préprogramme au 26/03/2018)
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions manquantes nécessaires à la réalisation complète de l'opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes

Pôle agri alimentaire de Saint Julien des Points : recrutement du maître d'œuvre pour la construction du pôle agri alimentaire

Vu la délibération 2017_071 du 29 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un pôle agri alimentaire à Saint Julien des Points,

Vu la signature avec l'Etat et le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles le 12/04/2017 d'une convention TEPCV (Territoire à énergie positive pour une croissance verte) attribuant une subvention de 610 200 € (80 %) à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la construction du bâtiment dont la maîtrise d'œuvre (cf. partie de l'action 5),

Vu les différentes réunions avec le cabinet d'études EODD recruté par la communauté de communes en octobre 2017 pour élaborer le programme de pôle agri alimentaire au vu notamment des besoins des différents projets d'ateliers (Pôle carné "découpe-transformation" plus "abattage volailles" - Castanéicole - Brasserie) et l'accord du comité de pilotage du projet réuni le 26 mars 2018 au Collet de Dèze sur le préprogramme technique, fonctionnel et financier présenté par EODD,

Vu la délibération de ce jour portant sur le plan de financement du projet de construction,

Le Président expose la nécessité d'avancer sur la phase APS et APD du projet de construction, afin de tenir les délais par rapport à la subvention TEPCV acquise (réception et justificatifs des dépenses fin 2019 maximum) . Il propose par conséquent à l'assemblée de recruter le maître d'œuvre ainsi que d'engager la phase Etudes (APS, APD...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de la consultation et le recrutement du maître d'œuvre pour la construction du pôle agri alimentaire au vu du cofinancement TEPCV acquis pour ce faire,
- **DECIDE** l'engagement de la phase Etudes (APS, APD...),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Presbytère de Fraissinet de Lozère : avenant au contrat Contrôle technique avec SOCOTEC (mission LE)

Vu la délibération du 22/06/2017 de l'assemblée portant sur le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère,

Vu l'acte d'engagement signé le 27/07/2017 avec l'entreprise SOCOTEC pour une mission de Contrôle technique,

Le Président fait part à l'assemblée des contacts avec Groupama en ce qui concerne le dossier d'assurances pour le chantier de travaux. Il précise que Groupama demande à ce que SOCOTEC lui fournisse un rapport de mission LE. En conséquence, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant pour un montant de **240 € ht.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat de mission de Contrôle technique avec SOCOTEC

PLU ST MICHEL DE DEZE : ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de par ses statuts, dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), et que par délibération n°2017-029 en date du 02 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'autoriser les Communes engagées dans l'élaboration d'un PLU à poursuivre la procédure d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 1er janvier 2017.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer à chaque étape de ces procédures en lieu et place des conseils municipaux et à M. le Président de la communauté de communes de signer tous les documents relatifs aux dossiers PLU.

M. le Maire de St Michel de Dèze informe le conseil communautaire des conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du-dit code, le- dit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L-132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,
 VU l'Arrêté n° SOUS-PREF2016-335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI et fixant les statuts de la Communauté de Communes, notamment ses compétences obligatoires,
 VU la délibération du conseil municipal de St Michel de Dèze en date du 24 mai 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de St Michel de Dèze du 16 décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du conseil municipal de St Michel de Dèze en date du 15 décembre 2017 sollicitant l'arrêt du PLU

Entendu l'exposé de St Michel de Dèze,

VU le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

A) Des réunions publiques ont été organisées : (comptes rendus ci-joints)

- le 02-05-2014 afin de préciser les enjeux du PLU et les objectifs poursuivis par le conseil municipal.
- le 01-10-2014 pour la présentation et discussion du diagnostic.
- le 29-05-2015 pour la présentation et discussion sur le PADD.
- le 06-07-2015 pour présentation de l'étude menée, dans le cadre du PLU, par 3 étudiants de l'école d'architecture de Clermont Ferrand. Cette étude portait sur l'aménagement du bourg principal.
- le 11-07-2016 pour la présentation et discussion sur le projet arrêté.

B) Des ateliers ouverts aux associations et à la population ont été organisés le 12 novembre 2014 dans le cadre de l'élaboration du PADD.

C) Les documents ont fait l'objet de différentes publications :

- dans le bulletin municipal
- sur le site internet de la mairie

où ils sont à disposition permanente.

D) Les documents sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagnés d'un registre pour y déposer les éventuelles observations :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Toutefois, certains habitants du hameau du Rochadel ont contesté oralement leur classement en zone non constructible. Cette réclamation n'a pas été satisfaite en raison de la dangerosité du carrefour de la voie communale desservant ce hameau depuis la RN106.

Le conseil communautaire tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est indexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme à savoir : Madame la Préfète, aux présidents du Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc National des Cévennes, Chambre des Métiers,

- à Madame la Préfète, Présidente de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et Forestiers,

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale

- aux Maires des communes limitrophes

- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande

PLU Vialas : Le Maire de Vialas fera une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au prochain conseil communautaire.

PLU Ventalon en Cévennes : Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Commune de Ventalon en Cévennes, le Conseil Communautaire rappelle sa volonté d'associer la population aux réflexions portant sur ce PLU. Pour cela, un appel à candidature a été lancé sur le blog de la Commune (<https://ventalonencevennes.blogspot.fr/>) et dans la revue « Le Vent des Bancelles ». Ainsi, une commission de travail extramunicipale (élus et volontaires) va être créée pour faire remonter des propositions au Conseil Communautaire. A ce jour, ce sont sept personnes qui se sont portées volontaires pour participer aux réflexions et réunions de travail. Aussi, il s'avère nécessaire de rappeler que les décisions seront entérinées par le conseil communautaire. La commission se réunira Lundi 7 mai 2018 à 9H. Ardoine CLAUZEL y participera.

NATURA 2000 : plan de financement 2018 - 1er trimestre 2019

VU la délibération 2017_033 du 2 mars 2017 approuvant la poursuite de l'action "animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet

VU la délibération 2017_034 du 2 mars 2017 validant le plan de financement 2017- 1er trimestre 2018 pour l'animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de mialet

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de valider le plan de financement de l'action "Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet" ci-dessous :

Dépenses previsionnelles	2018 1er trimestre 2019		Total 12 mois
Prestation de service	2901,66	0,00	2901,66
Rémunération chargé de mission et administratif	27825,61	9275,20	37100,81
Frais professionnels	1556,63	518,88	2075,50
Stagiaire	2205,00	0,00	2205,00
Frais professionnels stagiaire	376,25	0,00	376,25
coûts indirects	4504,59	1391,28	5895,87
Total	39369,73	11185,36	50555,09

Recettes prévisionnelles

Etat (37%)	14566,80	4138,58	18705,38
FEADER (63%)	24802,93	7046,78	31849,71
sous total	39369,73	11185,36	50555,09
autofinancement	0,00	0,00	0,00
Total	39369,73	11185,36	50555,09

Le Président précise que les financeurs ont demandé de présenter un dossier de subvention pour l'année 2017 jusqu'au 1er trimestre 2018 et rappelle que ce projet est financé à 100 %.

S'agissant d'un prévisionnel, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à le modifier le cas échéant et à déposer la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 1 "abstention"

DECIDE

- de valider le plan de financement ci-dessus
- de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet

MANDATE le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier

Natura 2000 : recrutement d'un stagiaire

VU la loi n°2006-396 du 31/03/2006 sur l'égalité des chances (article 9 et 10)

VU le décret n°2006-757 du 29/06/2006 pourtant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 di 31/03/2006 (fixant le montant de la franchise) qui améliore les conditions de travail des stagiaires et encadre le déroulement du stage

VU l'article L612-11 du code de l'éducation

VU le décret n°2009-885 du 21/07/2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissement publics de l'Etat

VU la loi n°2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 27)
 VU la loi n°2014-788 du 10/07/2014 relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'opération Natura 2000, il a été proposé de faire appel à un stagiaire pour réaliser des inventaires environnementaux et des contrats Natura 2000. Cette action est intégrée dans la subvention sollicitée dans le cadre des missions Natura 2000. Les conditions d'accueil du stagiaire seraient les suivantes :

- durée de 4 mois maximum à temps complet à partir de mai 2018

	Mois	année	Nb jours de présence	Nb d'heures	Plafond horaire SS	Gratification mensuelle
1 ^{er} mois	Mai	2018	19	133	25.00 €	498.75 €
2 ^{ème} mois	Juin	2018	21	147	25.00 €	551.25 €
3 ^{ème} mois	Juillet	2018	22	154	25.00 €	577.50 €
4 ^{ème} mois	août	2018	22	154	25.00 €	577.50 €

- gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (4 mois) : 551.25 €
- gratification totale due pour 84 jours (588 heures) : 2205.00 €
- les frais de déplacement du stagiaire seront pris en charge également dans les mêmes conditions que pour les agents territoriaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 1 "abstention":

- **DECIDE** de recruter un stagiaire, à temps complet pour une durée de 4 mois maximum pour assurer des inventaires environnementaux et des contrats Natura 2000
- **ACCEPTE** de verser une gratification mensuelle lissée de 551.25 € pour une durée de 4 mois maximum
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer la convention de stage

Participation financière au SMAML - Année 2018

Le Président fait part au conseil communautaire de la délibération du SMAML en date du 12 mars 2018 relative à la participation financière 2018 des EPCI au syndicat.

Participation financière 2018 pour notre communauté de communes :

- Frais fixes	16 078,20 €
- Pôle de Pleine Nature 2015-2016	616.90 €
- Pôle de Pleine Nature 2017	1 182,22€
- Pôle de Pleine Nature 2018.....	32 801.00 €
- Terra-rural 2017	3 383.87 €
- Terra-Rural 2018.....	593.60 €
- Travaux Thermalisme.....	600.00 €

	55 255.79 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au SMAML telle qu'indiquée ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire ces montants au budget de la collectivité

SMAML : Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement

Le Président fait part au conseil communautaire de la délibération du SMAML en date du 12 mars 2018 décidant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5646.08 € du budget principal au budget de l'eau.

Le SMAML demande que les EPCI qui adhèrent au syndicat délibèrent pour approuver cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : - **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle.

Durée des amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27] et R.2321-1

Vu l' instruction budgétaire et comptable M14

Vu l' instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2017, fixant les durées d'amortissement,

Considérant l'obligation d'amortir les immobilisations acquises sur le budget principal, la population totale de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère étant supérieur au seuil des 3 500 habitants,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le Président précise qu'il est nécessaire de redéfinir les durées des amortissements du budget principal, et propose l'amortissement obligatoire uniquement, à savoir les immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1996. Les constructions, les travaux de voirie ou de bâtiments et leurs aménagements concernant des immeubles non productifs de revenu, ne sont pas amortis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes :

M14

BUDGET PRINCIPAL

de porter, pour le budget principal à **2 000 € TTC** le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents s'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipement versées, pour le financement des biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d'équipement versées, pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...)	40 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre- fort	30 ans
Installation et appareils de chauffage	20 ans

Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques - bâtiments productifs de revenus	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques - bâtiments non productifs de revenus	non amortissable

Budgets annexes M14

de porter, pour les budgets annexes à **1700 € HT** le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

M4 :

BUDGET ORDURES MENAGERES

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles	
Autres terrains	7 ans
Bâtiments	30 ans
Constructions : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 ans
Constructions sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 ans
Installations à caractère spécifique	7 ans
Matériel industriel	7 ans
Outillage industriel	7 ans
Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	7 ans
Autres immobilisations corporelles : Matériel de transports	7 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

BUDGET STATION CARBURANT

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles	
Installations générales, agencements et aménagements	30 ans
Matériel et outillage de voirie	30 ans

BUDGET SPANC

Catégories de biens amortissables	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Pour le SPANC de porter à **600 € HT** le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2017_074 du 29 mars 2017, ayant le même objet.

Entretien annuel de la Cascade de Rûnes : convention 2018-2020 renouvelable avec M BOUTET

Vu la délibération du 25/04/2012 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur la signature d'une convention d'entretien triennale du sentier de la Cascade de Rûnes passée avec l'entreprise BOUTET de Fraissinet de Lozère,

Vu la convention signée avec l'entreprise BOUTET de Fraissinet de Lozère le 25/04/2012,

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de renouveler cette convention ainsi que de préciser certains de ses termes de la manière suivante :

- la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et se renouvellera automatiquement si aucune de chacune des 2 parties ne la dénonce 3 mois au moins avant la date d'expiration, par LRAR,

- la prestation porte sur le débroussaillage du sentier jusqu'à la cascade ainsi que tout petit travail nécessaire tels que suivants : clôtures tressées, treilles, pose de marches en pierre avec adjonction de bois pour assurer la pérennité du sentier, etc.

- le paiement de la prestation sera effectué après fourniture chaque année d'un devis à valider par la communauté de communes, sur les bases suivantes :

. un prix journée tout compris (main d'œuvre, gazoil) soit 250 €, entreprise non assujettie à la tva, réévalué chaque année à partir de l'indice « taux d'inflation » tel que défini par « France-inflation.com » en février 2018 (1.2 % par rapport à février 2017)

. plus le paiement des fournitures bois (marches, clôtures tressées, treilles).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention 2018-2020 renouvelable automatiquement, pour l'entretien annuel de la Cascade de Rûnes avec l'entreprise BOUTET Mathieu de Fraissinet de Lozère.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Sentier La Flandonenque - Renouvellement Prêt à usage

Le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes a signé le 15 février 2010, pour une durée de 15 ans, une convention de prêt à usage avec M. PLATON Jean-Paul concernant le sentier de la Flandonenque situé sur la Commune de St Germain de Calberte. Ce sentier faisait partie des 14 sentiers de découverte de la vallée Longue et du Calbertois en Cévennes « autour du Parc national des Cévennes » - guide du promeneur N°11 -

Sur ce sentier pédestre, d'intérêt communautaire, à la fois touristique et patrimonial, se situe un vieux moulin qui est très fréquemment visité ainsi qu'un rucher cévenol restauré.

M. PLATON souhaite que ce prêt à usage soit signé entre sa fille CARMINATI Florence, nu propriétaire et la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer un prêt à usage avec Mme CARMINATI Florence, dans les mêmes conditions que le prêt à usage initial. Ce prêt à usage prendra fin le 15 février 2025.

- Donne tout pouvoir à son Président pour signer le prêt à usage avec Mme CARMINATI Florence.

CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020 (voir tableau annexé)

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période **2018-2020**.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

1. une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
2. une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

3. d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
4. des engagements respectifs des parties,
5. de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 1 "abstention" :

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial 2018-2020 ci-après annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

➤ Robert AIGOIN souligne que l'enveloppe du Département a été augmentée de 300 000 € par rapport à l'enveloppe prévue initialement sur notre Communauté de Communes. Le Département souhaite que pour les financements des projets, il y ait une cohérence entre l'Etat et le Département

MOTION - Difficulté des territoires ruraux : demande le maintien des services publics

Les 19 Communes membres de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère dénoncent la volonté de désengagement de l'état sur leur territoire.

Depuis de nombreuses années, force est de constater que le détricotage de nos services publics les confine à leur disparition ou leur amoindrissement. Par exemple :

- Le service postal,
- Les télécommunications,
- La distribution de l'énergie électrique.

Et ceci n'est malheureusement pas une liste exhaustive et cela pour répondre à une obligation, nous dit-on, d'ouverture à la concurrence. Il est clair que dans nos territoires ruraux, nous n'attirons pas ceux qui veulent tirer des gains dans ces activités ouvertes au marché concurrentiel.

Ce que nous subissons aujourd'hui :

- Risque de fermetures de classes, aujourd'hui sur la commune de Saint-Privat-de-Vallongue, hier sur celle de Sainte Croix Vallée Française.
- Risque de fermeture de la Trésorerie du Collet de Dèze, baisse des effectifs sur les autres trésoreries du territoire. Mutualisation du personnel sur plusieurs sites éloignés les uns des autres.
- Risque de suppression du tribunal, à Mende
- Risque d'aggravation de désertification de la présence médicale auquel nous sommes confrontés. En effet, que dire des attaques qui tentent de mettre à mal le maillage d'établissements de santé qui irriguent notre département ? Les tentatives de fermeture de lits et l'absence d'une politique

volontariste de la part de l'état vis-à-vis des soignants installés dans nos campagnes frisent l'irresponsabilité.

- Risque de fermeture des voies ferrées trans Massif Central. La survie des pensionnats de nos établissements scolaires, le transport du Fret et des personnes. Bref, le drainage de notre département par la SNCF est un enjeu économique et social de premier ordre.
Nos routes ne sont pas construites pour des transports importants de marchandises et la circulation des autocars.

L'état explique que tous les citoyens ont droit au même traitement et l'égalité des chances. Sauf que la réalité constatée sur le terrain et la politique d'aménagement du territoire menée aujourd'hui prouvent le contraire et nous mettent dans une situation de citoyens de seconde zone.

Le maintien, l'accueil de nouvelles populations passe par l'accès à l'éducation, à l'accès aux soins, l'accès aux transports, l'accès à la culture, l'accès aux services du quotidien...

La diminution des moyens du Service Public va à l'encontre de la volonté de maintenir et de développer économiquement et socialement nos Communes, nos Communautés de Communes, notre Département.

Ne mettez pas les populations de nos territoires ruraux face à une situation qui les obligerait à subir un exode vers les grandes métropoles.

Notre département, nos Communautés de Communes, nos communes doivent pouvoir assurer un Service Public comparable aux mêmes services que ceux offerts dans les grandes métropoles.

L'Etat doit agir avec équité sur l'ensemble du territoire de la Nation.

Parcelles – Zone artisanale Ste Croix :

M. Jean HANNART fait part au conseil de la volonté de son conseil municipal de céder à M. et Mme CASSIANO des parcelles sur la zone artisanale.

Il indique également que la Commune a pris une délibération le 16 mars 2018 concernant la cession de ces parcelles mais que cette délibération a été rejetée dans la mesure où c'est la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère qui, de par ses statuts, a la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale... ».

Le conseil communautaire décide de poursuivre les engagements de la Commune de Sainte Croix à l'égard de M. et Mme CASSIANO, à savoir la cession des parcelles : - 201 m² de la parcelle A508 renumérotée A576 – 1 m² de la parcelle A506, renumérotée A573 – 16 m² de la parcelle A506, renumérotée A572 au prix de 40€ le m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Dans un premier temps, la Commune de Ste Croix va transférer la propriété des parcelles de la zone artisanale à la Communauté de Communes qui a la compétence économique. Puis, la CC mandatera le notaire pour rédiger l'acte de vente de ces parcelles.

Garage intercommunal à Ste Croix :

Alain LOUCHE fait le point sur le dossier : l'ancienne CC de la Cévenne des Hauts Gardons avait prévu la construction d'un garage intercommunal.

Le Département a un bâtiment qu'il propose de céder à la Communauté de Communes. Après visite du bâtiment existant, celui-ci semble convenir pour la CC. De plus, le Département est d'accord pour transférer la subvention qui était initialement prévue pour la construction d'un garage intercommunal sur l'acquisition du bâtiment.

Avant de prendre une décision définitive, Jean Hannart propose de faire une réunion des élus sur site.

Questions diverses

Immobilier d'entreprises : Aides directes aux entreprises

Alain LOUCHE fait part du dispositif de soutien aux entreprises. Toute demande d'aide à l'immobilier d'entreprise doit passer par la CC et être recevable par elle et ensuite, selon les informations mentionnées dans le contrat cadre Région-EPCI, la région pourra intervenir, avec les règles d'interventions mentionnées dans le règlement « immobilier d'entreprises » du 15 décembre 2017.

La CC devra participer aux financements des entreprises privées sur notre territoire pour actionner des financements du leader ou de la Région.

La CC peut limiter le nombre d'entreprises et limiter également le montant attribué aux entreprises privées.

Pour la CC, c'est un levier qui permet de déclencher des subventions pour les entreprises.

La CC doit se doter d'un règlement aide à l'immobilier d'entreprises sinon il ne peut y avoir d'aide ni de la CC ni de la Région. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

La Tour du Viala

Alain Louche a été contacté par le Pays Cévennes qui veut investir à la Tour du Viala pour y installer un observatoire astronomique. On sera labellisé ciel étoilé.

Séance levée à 19h30

